

L'Essentiel

de la Séance Publique

29 janvier 2018

ÉCONOMIE - DÉVELOPPEMENT NUMÉRIQUE

Rapporteur : Jean Marie Roussin

Aide aux investissements de modernisation et de développement des entreprises agroalimentaires décision attributive 2018-1 : 135 057 euros

Au titre des solidarités et de l'égalité des territoires, l'article L 3232-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Département peut, par convention avec la Région et en complément de celle-ci, participer au financement d'investissements portés par des organisations de producteurs et des entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles, de produits de la forêt ou de produits de la pêche.

Dans ce cadre, l'Assemblée départementale vient de délibérer pour soutenir 3 projets d'investissement :

- SAS LOKKI à Cavaillon

Cette société a été créée en 2015 sur le site d'Agroparc à Avignon pour produire et commercialiser des boissons bio fermentées à base de thé (le kombucha) et de jus locaux pressés. L'entreprise a connu un rapide développement de son activité et prévoit la création de 4 emplois,

Participation départementale : 15 057 euros

- SCA TERROIRS DU SUD à Bollène

La Coopérative Terroirs du Sud résulte de la restructuration de la filière céréalière vauclusienne et régionale, plus précisément de la fusion fin 2012, de la coopérative Sud Vaucluse et de la coopérative de Bollène/Barjac.

Les produits collectés et transformés portent essentiellement sur les céréales (blé dur, blé tendre et orge) pour environ 7 000 tonnes/an, avec un développement des légumineuses secs (pois chiches, lentilles).

La coopérative emploie 37 salariés.

L'investissement concerne la construction d'un site de stockage de conservation et d'allotement de céréales.

Participation départementale : 60 000 euros

- VILTIFRUITS – Le Thor

Cette importante affaire familiale créée en 1932 conditionne 10 000 tonnes/an de fruits et légumes (pommes, poires, pêches, oranges et courgettes), les pommes représentant 80 % de la production.

L'investissement porte sur l'acquisition d'une précaire automatique ; cet investissement devrait générer la création de 10 emplois supplémentaires.

Participation départementale : 60 000 euros

ECOPARC Vaucluse : création du pôle d'activités Saint-Joseph - Communautés de communes Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse (CCPSMV) : 324 400 euros

A la demande des communes ou de leurs groupements, le Département peut contribuer au financement des projets structurants pour assurer le développement et la solidarité des territoires.

Le Département s'appuie sur sa Charte «ECOPARC VAUCLUSE» qui propose une démarche de qualité et d'attractivité des projets, visant en particulier à :

- favoriser les mobilités durables et l'accessibilité,
- assurer une gestion optimale des ressources environnementales et valoriser les potentiels paysagers,
- renforcer la qualité environnementale et énergétique,
- mettre en place une dynamique de mutualisation et d'animation de services au bénéfice des usagers et des citoyens.

C'est dans ce cadre que la CCPSMV bénéficie d'une subvention pour la création d'un parc d'activités économiques de 16,22 hectares sur la commune du Thor.

29 janvier 2018**AGRICULTURE - EAU – ENVIRONNEMENT**

Rapporteur : Christian Mounier

Programme européen LEADER 2014-2020 - GAL Haute Provence Luberon - soutien départemental à des actions de développement rural - décision attributive 2018-1 : 3 905,02 euros

La mesure 19 « LEADER » (Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) du Programme de Développement Rural (PDR), vise à soutenir l'action d'acteurs locaux s'inscrivant dans une stratégie locale de développement intégré et s'appuyant sur un partenariat local.

Sur notre territoire, le Groupe d'Action Local (GAL) « Haute Provence Luberon », porté par la Communauté de communes du Pays de Forcalquier-Montagne de Lure, figure parmi les trois GAL sélectionnés. Il comprend 96 communes, dont 49 en Vaucluse (soit 78 425 habitants vauclusiens).

C'est dans ce cadre que le Département de Vaucluse soutient le GAL Haute Provence Luberon (aux côtés de la Région PACA et du FEADER) pour son projet intitulé « Redonner du Pouvoir d'Agir aux habitants » porté par le Centre Social Lou Pasqué.

Convention avec le Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (SMDVF) : 1 160 000 euros

Le Département intervient à plusieurs titres au sein des zones boisées du Vaucluse :

- il peut financer ou mettre en œuvre des actions d'aménagement, d'équipement et de surveillance des forêts afin de prévenir les incendies et de faciliter les opérations de lutte selon la loi n° 2016-340 du 22 mars 2016 relative à la protection des forêts contre l'incendie ;
- il doit mettre en œuvre ses propres Obligations Légales

de Débroussaillage (OLD) le long des routes départementales dans les secteurs concernés par les mesures générales de protection contre l'incendie prescrites par l'arrêté préfectoral n° 2013056-0009 du 25 février 2013 relatif au débroussaillage légal en bordure des voies ouvertes à la circulation publique ;

- il a en charge l'aménagement et la gestion des chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Dans ces différents domaines, le Département confie des travaux au Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (OLD, PDIPR) ou cofinance des travaux dont le SMDVF est le maître d'ouvrage (Défense des Forêts Contre les Incendies : DFCI).



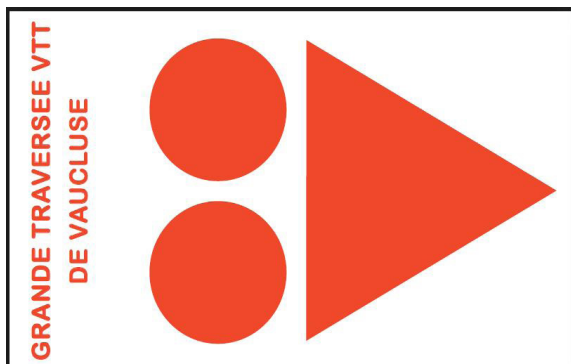
Afin d'avoir une vision globale de ces différents partenariats entre le Département et le SMDVF et d'en améliorer la programmation et le suivi, il a été convenu de regrouper les différents conventionnements existants au sein d'une seule et même convention.

Cette convention détermine :

- les moyens financiers du Département réservés à la mise en œuvre des différents programmes annuels ;
- les principes de financements des interventions du SMDVF par le Département de Vaucluse ;
- les modalités de suivi des différentes planifications et des travaux correspondants.

**ÉDUCATION - SPORTS - VIE ASSOCIATIVE ET
TRANSPORTS** Rapporteur : Dominique Santoni**Convention avec le Comité Départemental de cyclisme pour la surveillance et l'entretien de la grande traversée VTT de Vaucluse : 6 000 euros**

Dans le cadre de sa politique de développement des activités de pleine nature, le Département a créé en 2014 la « Grande Traversée VTT de Vaucluse », ceci afin d'initier une nouvelle dynamique de développement du VTT. Labellisé par la Fédération Française de Cyclisme (FFC), cet équipement structurant, qui s'appuie sur le réseau touristique départemental, est intégré au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). La première version de l'itinéraire inauguré en 2014, de Savoillans à Fontaine de Vaucluse, représentait environ 230 km de sentiers. En 2016, une extension de 170 km dans le Luberon, portant la distance totale à près de 400 km, est venue compléter l'offre et permettre ainsi une traversée complète du nord au sud, avec un final à Mérindol.



La surveillance et le petit élagage pour l'année 2017 ont fait l'objet d'une convention en 2016 entre le Département et le Comité départemental de cyclisme, ce dernier devant coordonner le travail de surveillance en s'appuyant sur les clubs et les éducateurs du territoire et les indemniser au prorata de leurs interventions. L'indemnité kilométrique a été fixée à 15 €, pour une incidence financière annuelle de 6 000 € (400 km avec 15 €/km) pour le Département, qui fournit par ailleurs les matériaux de balisage.

L'Assemblée départementale vient de délibérer sur la nouvelle convention pour l'année 2018 entre le Comité départemental de Cyclisme et le Département ainsi que sa participation financière pour la surveillance et l'entretien de la Grande Traversée VTT pour l'année 2018.

HABITAT - EMPLOI - INSERTION - JEUNESSE

Rapporteur : Corinne Testud-Robert

Convention de coopération 2018-2020 entre le Département de Vaucluse et le Pôle Emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi

L'Assemblée départementale a délibéré sur la convention de coopération 2018-2020 avec Pôle Emploi.

La Loi n° 2008-1244 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion, a conforté le Département comme chef de file de la politique d'insertion pour des publics dont les situations de précarité impliquent des réponses adaptées.

Le partenariat Département/Pôle Emploi mis en œuvre dès 2003 en Vaucluse sur la base des orientations du Département dans la gestion du dispositif du Revenu de Solidarité Active est donc soumis à renouvellement autour de la présente convention qui a pour objet de préciser les conditions de coopération entre Pôle Emploi et le Département de Vaucluse pour favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

L'accompagnement global repose sur le principe d'une relation structurée entre Pôle Emploi et le Département à partir de leurs compétences respectives, garantissant un suivi coordonné par deux professionnels, l'un du social et l'autre de l'emploi, sous réserve qu'ils valident la démarche d'accompagnement.

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global proposé par Pôle Emploi tous les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, allocataires du RSA ou non, suivis par le service social départemental, rencontrant un cumul de freins professionnels et sociaux entravant temporairement leur accès à l'emploi.

**CULTURE - CULTURE PROVENÇALE –
PATRIMOINE** Rapporteur : Elisabeth Amoros

**Subventions aux projets culturels -
programme action culturelle et partenaires
associés - année 2018**

Dans le cadre du Schéma départemental de développement culturel et considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, l'Assemblée départementale a approuvé l'établissement de conventions pluriannuelles et pluri-partenariales avec 6 organismes culturels.



[En savoir plus](#)